



L'objectif de qualité paysagère, abordé dans la loi pour *la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages*, Conférence téléphonique du mercredi 31 janvier 2018

Participants : Morgane Dallic (Golfe du Morbihan), Olivier Thiébaud (Morvan), Mélanie Chollet (Loire-Anjou-Tourraine), Clément Legros et Dany Chiappero (Brenne), Julie Walker (Camargue), Anne Badrignans consultante, Fabien Hugault (FPNRF) Lucie Julien (Pyrénées catalanes), Muriel Lehericy (Périgord Limousin), Marie Bourdon (Ardennes), Clotilde de Zélicourt (projet Baie de Somme), Nicolas Antoine (Vercors), Eszter Czobor (Lorraine).

1) Démarrage par le cas du Parc du Morvan :

Le Parc naturel est en phase de renouvellement de charte. Le syndicat mixte a reçu une note de la DREAL et de l'État sur leur manière de voir la nouvelle charte dont l'objectif de qualité paysagère. Dans ce cadre quelques questions sont apparues : *Qu'est-ce qu'une qualité paysagère ? Qui la définit ? Sur quels critères ?* Quelques éléments de réponses au travers d'un guide réalisé par la Fédération et le ministère sur la place du paysage dans les nouvelles chartes, un cahier des paysages produit pas le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes en 2014. Le Parc s'est servi de ces deux documents pour commencer à réfléchir sur ce thème. Le Morvan a la chance d'avoir un atlas de paysage qui est extrêmement complet et détaillé (un résumé de 4 à 5 pages par entité paysagère ainsi que les données du plan de Parc qui sont déjà existantes et d'actualités).

L'atlas du paysage a été élaboré avec la participation des habitants et des élus. Il comporte en plus de l'état des lieux, des enjeux avec des points d'attention sur la structure paysagère avec des objectifs de restauration... Peut-on le considérer comme la partie formalisant l'objectif de qualité paysagère de la charte ?

2) Vocation de la charte sur l'objectif de qualité paysagère :

La charte ne doit pas tout fixer : elle mentionne des orientations générales sur des objectifs stratégiques par rapport au paysage. Le cahier des paysages vient préciser par entité paysagère : les parties descriptives des structures et lignes de forces des éléments du paysage et des enjeux sur lesquels il y a des objectifs à atteindre avec les acteurs...

Dans la charte du Parc de Lorraine, les unités paysagères sont décrites avec des enjeux identifiés (mots clefs), 2-3 pages de descriptif par unité paysagère, des renvois sur les plans de Parcs.

La charte du Golfe du Morbihan contient plus de grandes orientations d'objectifs de qualité paysagère (5 au total) que d'objectifs spécifiques. Il y a 11 grandes entités de paysages. On décline les orientations de la charte pour définir les objectifs.

Ces objectifs doivent tenir au moins pour une durée de charte et répondre aux enjeux. Le travail avec les habitants doit permettre d'élaguer et de garder les objectifs identitaires ou territoriaux.

Le Parc de Brenne fait la démarche inverse et décide de s'appuyer sur des éléments de projets de paysage déjà existants pour écrire la charte de Parc (retrouvés dans les dispositions pertinentes de la charte du Parc par rapport au SCoT...)

Les nouvelles chartes de Parc reprennent de la hauteur : on décline les grandes orientations et objectifs et ensuite les mesures opérationnelles viennent affiner ces objectifs. Il faut aller le plus loin possible dans la charte afin que ces éléments puissent être repris dans les documents d'urbanisme.

3) Frugalité en entité paysagère :

Il est compliqué d'avoir des objectifs ciblés sur un territoire vaste (Morvan 23 entités pour 134 communes définies par l'Atlas du paysage) : par comparaison dans le Golfe du Morbihan, il a fallu 2 ans pour répondre à une entité paysagère (possible compression à 1 an et demi). Dans la mesure où cela peut se traduire par des plans de paysage, il convient peut-être d'être frugale quant au nombre d'unités paysagères ?

4) Le rôle des habitants :

La concertation est une façon pour les habitants de s'approprier le cadre de vie. La concertation est aussi un moyen pour que les élus s'approprient les objectifs de qualité paysagère et quand ils exercent leurs compétences, ils puissent le faire le plus finement possible.

En général, les remarques des habitants reprennent les enjeux définis dans la charte mais la charte reste un exercice d'élus, d'experts, de consulaires... Donc le produit d'une forme de gouvernance assez courte. En Brenne, l'observatoire photographique du paysage participatif est venu conforter les enjeux de la charte avec 17 enjeux paysagers de la charte à travers les images produites par les habitants. Le travail a été amorcé avec les acteurs et partagés avec les habitants (réunions, conférences).

Cependant, on ne peut pas sortir des objectifs de qualité paysagère directement de concertation avec les habitants sans avoir un travail de fond sur les paysages qui est mené par des spécialistes. On peut travailler à un exercice de co-construction.

Quelle méthodologie mettre en place pour amener aux habitants la connaissance paysagère et les mettre en situation d'émettre un avis sur le paysage et redéfinir des objectifs ?

5) Les EPCI correspondent-ils aux unités paysagères et sont-ils des relais aux objectifs ?

Pas de travail avec les EPCI. Exception dans le Vercors avec une interco qui correspond aux limites paysagères, le Parc avait établi dans son plan des « paysages identitaires » et ce travail a été repris par l'interco via un plan de paysage qui se retrouve dans le Parc et qui doit être respecté dans les documents d'urbanisme et qui s'y sont retrouvés. Objectif de qualité paysagère qui se retrouve dans les PLUi. Ces EPCI même quand les périmètres ne correspondent pas, sont des relais opérationnels à ces objectifs, comme les chambres consulaires.

6) Les limites :

- 1° Motivation des élus,
- 2° Faible traitement du paysage dans la charte,
- 3° Une formalisation trop ambitieuse qui ne peut être traduite dans les actions.

7) Documents référents :

Cahier Les paysages, délimitation des objectifs de qualité paysagère par unité paysagère par le Parc des Pyrénées catalanes 2014
Le paysage dans les chartes FPNRF 2014